Risques

- Zone de submersion marine (+60cm)
- Secteur d'information sur les Sols - SIS
- Anciens sites industriels et activités de services
- Zone exposée au recul du trait de côte entre 30 et 100 ans

Zones du P.L.U. :

- Ua1 : Zone urbaine centrale
- Ua2 : Zones urbaines patrimoniales
- Uba : Zone urbaine à densifier prioritairement
- Ubb : Zone urbaine à vocation résidentielle pavillonnaire à conforter
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Uia - Zone d'activité existante
- Uib - Zone d'habitat destinée à muter en zone d'activités
- 2AU - Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ni : Secteur autorisant l'extension limitée des bâtiments d'activités existants (STECAL)
- Ne : Secteur naturel destiné à l'implantation d'aménagements légers de plein air

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau et plans d'eau protégés (L151-23 du CU)
- Zones humides protégées (L151-23 du CU)

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Boisements protégés ou à créer au titre des Espaces Boisés Classés
- Arbres isolés et landes protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 ou L151-23 du CU)

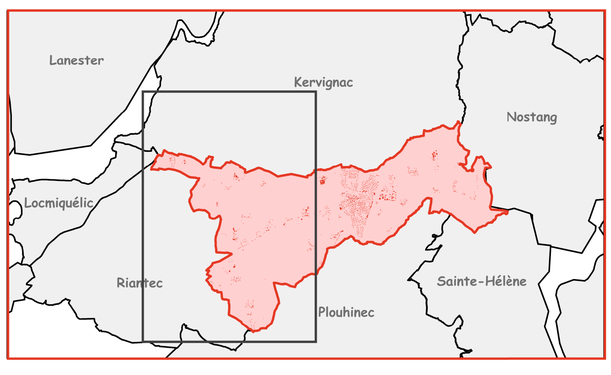
Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Bâti patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU et dont l'évolution et l'aménagement des abords sont encadrés par l'OAP thématique "Architecture patrimoniale"
- Marges de recul des principales voies de circulation

CC Blavet Bellevue Océan

Commune de Merlevenez

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3. Règlement graphique au 1 / 5 000e Secteur Ouest

URBACTION

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du CM du 09/11/2026
Le Maire,

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Tableau des Emplacements réservés :

Numero	Beneficiaire	Objet	Surface_m_2
1	Commune	Construction d'une salle multifonction publique et aménagement de ses abords et stationnements	5 109
2	Commune	Aménagement d'un cheminement doux et confortement du pôle enfance-jeunesse	1 524
3	Commune	Amenagement d'un cheminement doux en platelage bois sur pilotis	1 630
4a	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	2 255
4b	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	1 184
4c	Commune	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD781	3 921
5	Commune	Aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères à Keryvon	165